

Emplacement désiré (s'il y a lieu)

Département de la marne

Association FOOTBALL CLUB FERTON – Commune de FERE CHAMPENOISE

BROCANTE

DIMANCHE 26 JUILLET 2026

➤ FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Tél :

N° Rue

CP : Commune :

Date et Lieu de Naissance :

PARTICULIERS

N°Carte Identité :

Ou permis de conduire :

Délivré le :

Par :

BROCANTEURS PROFESSIONNELS

Activité(s) :

N°R.C :

Délivré le :

Par :

➤ **Véhicule restant sur le stand** : Camion Fourgon Voiture

Dimensions du véhicule :L xl

Réserve : enlever 3 € pour les habitants de FERE CHAMPENOISE

- Un emplacement de 3 mètres = 9 euros
- Un emplacement de 6 mètres = 18 euros
- Un emplacement de 9 mètres = 27 euros
- Un emplacement de 12 mètres = 36 euros
- Un emplacement demètres = euros

Chèque libellé à l'ordre du FC FERTON

Bulletin à retourner à :

L'HERMITE Gaël
308 Faubourg St Thimothée
51230 FERE CHAMPENOISE
06.77.51.66.63 – delahaye.flora@orange.fr

REGLEMENT DE LA BROCANTE VIDE GRENIER DU FOOTBALL CLUB FERTON

- Article 1 : cette manifestation est organisée par sûr à FERE CHAMPENOISE le dimanche 26 juillet 2026. L'accueil des participants débute à 5h00 et se termine à 8h30. L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas à leurs critères (stands de boissons, alimentation...).
- Article 2 : les particuliers devront lors de l'inscription justifier de leur identité grâce à leur carte d'identité ou de permis de conduire. Les professionnels indiqueront leur numéro RC. L'ensemble des participants devra :
Joindre le présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé ». Cette mention atteste notamment que l'exposant particulier n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ainsi que l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Article 3 : ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle. Les exposants doivent placer en vue l'autorisation et se soumettre à tout contrôle éventuel de la gendarmerie ou toute personne habilitée.
- Article 4 : pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de :
 - 6 € les 3 premier mètres linéaires pour les résidents de la commune puis 9 € les 3 m suivants
 - 9 € les 3 m.
- Article 5 : l'entrée sera devant l'église rue du Maréchal JOFFRE. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leurs auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur les places éventuellement réservées à cet effet. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h30, sauf cas de force majeure.
- Article 6 : les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. Les places réservées et non occupées à 8h30 seront réattribuées.
- Article 7 : les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 8 : les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Chaque exposant devra laisser son emplacement propre pour 18h.
- Article 9 : toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à

Certifie sur l'honneur de ne mettre en vente des objets volés, recelés.

Certifie ne pas avoir participer à 2 autre manifestation de même nature dans l'année civile.

Dégage l'organisation de toute poursuite en cas de fausse déclaration.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Cette inscription entraîne l'acceptation sans réserve du règlement.